

GRILLE DE PRIX

tarif JAUNE

Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2025

Le « Tarif Jaune », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance supérieure à 42 kVA.

1

TARIF JAUNE option BASE

	Version	Prime fixe (en €/kVA/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)					
			Hiver			Eté		
			Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
	Utilisations Longues	80.40	12.0520	12.0520	8.6580	6.7320	5.4710	
	Utilisations Moyennes	29.76		16.9750	11.3750	7.2600	5.9300	
Coefficients de Puissance réduite *	Utilisations Longues		1.00	0.78	0.38	0.19	0.19	
			1.00	1.00	0.38	0.38	0.38	
			1.00	1.00	1.00	0.19	0.19	
	Utilisations Moyennes			1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Calcul des dépassements (en €/heure)					21.50			

* Utilisations moyennes : le client souscrit un seul niveau de puissance

* Utilisations longues : le client souscrit deux niveaux de puissance

Structure horosaisonnière en vigueur définie par EDF :

- **Hiver** : du 1er novembre au 28 ou 29 février inclus
- **Été** : du 1er mars au 31 octobre inclus
- **Heures creuses** : 8h/jour entre 23h et 7h
- **Heures pleines en été** : 16h/jour entre 7h et 23h
- **Heures pleines en hiver en utilisations moyennes** : 16h/jour entre 7h et 23h
- **Heures pleines en hiver en utilisations longues** : 12h/jour entre 7h et 18h, et entre 22h et 23h
- **Heures de pointe en hiver en utilisations longues** : 4h/jour entre 18h et 22h

TARIF JAUNE

option TRANSITION ENERGÉTIQUE

	Prime fixe (en €/kVA/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)				
		Saison haute			Saison basse	
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
	30.48	30.3410	13.7830	5.4960	9.1230	3.7740
Coefficients de Puissance réduite		1.00	0.66	0.34	0.28	0.17
Energie réactive (en c€/kVArh)		0.00				
Calcul des dépassements (en €/h)		21.50				

Structure horosaisonnière en vigueur définie par EDF

Saison Haute :

- Du 1er novembre au 28 ou 29 février inclus et du 1er juillet au 31 août inclus
- **Heures de pointe** : 4h/jour entre 19h et 23h
- **Heures pleines** : 12h/jour entre 8h00 et 19h00 et entre 23h00 et minuit
- **Heures creuses** : 8h/jour entre minuit et 8h

Saison Basse :

- Du 1er mars au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre
- **Heures pleines** : 4h/jour entre 19h et 23h
- **Heures creuses** : 20h/jour entre 23h00 et 19h00

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2025 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **L'accise sur l'électricité (ex-TICFE/CSPE)** est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DROM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (accise sur l'électricité et CTA). Le taux de TVA unique applicable à la part « abonnement » et la part « vente d'énergie » est différent selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DROM et aux ventes de biens produits localement dans les DROM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accise sur l'électricité de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 -France
SA au capital de 2 084 365 041 €
552 081 317 RCS Paris

www.edf.fr

Conception/réalisation :
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF CORSE
2 avenue impératrice Eugénie BP 406
20 174 Ajaccio
Cedex

corse.edf.fr